



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mercredi 19 octobre 2011**

**I – TAXE D'AMENAGEMENT**

Madame le maire indique que, pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La taxe d'aménagement comporte une part communale et une part départementale instituée par délibération respectives du conseil municipal et du conseil général.

Il est demandé au conseil municipal de fixer la part communale sachant que le taux peut être fixé entre 1% et 5% avec possibilité d'instaurer des taux différents par secteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5% ;

DECIDE d'exonérer à hauteur de 25% les surfaces de construction à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement de 50% (surfaces supérieures à 100m<sup>2</sup>) comme mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 40 % de leur surface ; le pourcentage ne peut être supérieur à 50% (article L. 331-9 2° du code de l'urbanisme).

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

## **II - SUBVENTION OGECE DE L ECOLE PRIVEE DE MAZE**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser un acompte à l'association de l'O.G.E.C. de l'école privée Sainte Marie de Mazé sur la base d'un montant de 903,45€ par enfant en maternelle et de 222,60 € par enfant en classe élémentaire.

Elle précise que 5 élèves fréquentent les classes maternelles et que 11 élèves fréquentent les classes élémentaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,  
ADOpte la proposition de Madame le Maire,

VOTE à l'unanimité le versement d'un acompte à l'association de l'O.G.E.C. de l'école privée Sainte Marie de Mazé d'un montant de 903,45€ par enfant en maternelle et de 222,60 € par enfant en classe élémentaire, sur la base de 5 élèves fréquentant les classes maternelles et de 11 élèves fréquentant les classes élémentaires,  
DECIDE d'inscrire le montant de cet acompte à savoir la somme de 6 965,85€ en dépenses à l'article 6574 du Budget Unique 2011.

## **III - MISE EN SERVICE DE L'HORLOGE DE L'EGLISE**

Madame le maire informe le conseil municipal que l'horloge de l'église en fonctionne plus depuis qu'elle a été touchée par la foudre.

Elle présente un devis de réparation d'un montant TTC de 892,22€ proposé par la Société BIARD ROY spécialiste, réalisé en date du 14 septembre 2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire le nécessaire pour rendre l'horloge de l'église opérationnelle et d'affecter son coût à la section investissement sauf prise en charge éventuelle par l'assurance GROUPAMA d'une partie de l'opération.

## **IV - PROLONGATION DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE L'AGENT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL.**

Madame le maire informe le conseil municipal que la fin du congé maternité de la secrétaire de mairie est prévue le 17 novembre 2011 et qu'elle a sollicité des congés annuels dans la continuité de son congé maternité jusqu'au 30 novembre 2011.

Madame le maire propose de faire un nouveau contrat à durée déterminée à sa remplaçante actuelle pour la période du 18 novembre au 30 novembre 2011, en qualité de contractuelle dans les mêmes conditions à savoir à raison de 18/35<sup>eme</sup> en qualité d'agent administratif de 2<sup>eme</sup> classe -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DONNE son accord pour la rédaction d'un contrat à durée déterminée du 18 novembre au 30 novembre 2011  
avec l'agent contractuel actuel occupant le poste de secrétaire de mairie dans le cadre du remplacement pour  
congés annuels de la titulaire du poste soit à raison de 18/35<sup>eme</sup> en qualité d'agent administratif de 2<sup>eme</sup> classe –

## **V - QUESTIONS DIVERSES**

### **❖ Questionnaire enquête communale - Etude OPAH**

Etude pré-opérationnelle conduite par le Pays des Vallées d'Anjou avec le bureau d'études CitéMétrie – 13  
place Lafayette – 49 000 ANGERS

Dans le cadre du contrat de territoire en matière d'Habitat signé avec le Conseil Général, la Communauté de  
Communes de Beaufort en Anjou souhaite mettre en place une politique locale de l'habitat portant sur les 5  
thèmes suivants :

- ☛ Le développement d'une offre foncière mobilisable et maîtrisée,
- ☛ Le développement de nouvelles zones d'habitat,
- ☛ La production diversifiée de logements avec deux volets :
  - ⇒ Le développement de l'accession sociale à la propriété,
  - ⇒ le renouvellement du parc locatif social,
- ☛ La requalification du parc privé existant,
- ☛ Le développement durable dans l'habitat.

Des enjeux importants seraient pris en compte :

- Améliorer les performances énergétiques des logements,
- Améliorer le parc de logements occupés et résorber les situations d'inconfort,
- Développer l'offre locative privée sociale en produisant des logements à loyers et charges maîtrisés,
- Protéger et valoriser le patrimoine architectural.

❖ **Elaboration du prochain CTU**

Madame le Maire présente le diaporama du contrat du territoire unique élaboré par le Pays des Vallées d'Anjou qui comporte une enquête que devront remplir les élus de Gée car elle doit être renvoyée pour le 2 décembre 2011.

Dans ce cadre, elle demande aux élus de réfléchir à un projet pour Gée qui rentrerait dans le cadre de cette étude.

**Le prochain conseil municipal est fixé au mercredi 16 novembre 2011 à 20H**

**FIN DE LA SEANCE A 22H30**